

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE LA FERRIERE

ENQUETE PUBLIQUE
Relative à la demande présentée par la SAS
COVALOR en vue d'obtenir l'autorisation
environnementale d'exploiter une installation de
production de combustibles solides de récupération

réalisée du 9 mars au 7 avril 2020

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Le 8 avril 2020

Laurent Beauchesne
Commissaire-enquêteur

Références :

1. Décision TA Nantes n° E20000008/44 du 20/01/2020
2. Arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-67 du 5 février 2020
3. Arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-149 du 17 mars 2020

1. Introduction

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, le commissaire-enquêteur envoie au maître d'ouvrage huit jours après la fin de l'enquête les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse, objet du présent document.

Conformément à ce même article du code de l'environnement, le maître d'ouvrage dispose de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles. Celles ci seront annexées au registre d'enquête.

2. Informations sur le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 9 mars au 7 avril 2020. L'épidémie du virus Covid-19 est venue perturber l'enquête : les deux dernières permanences ont été supprimées par le Préfet de la Vendée (Arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-149 du 17 mars 2020) et les règles de confinement ont empêché les citoyens de se déplacer.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est cependant resté à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture et celui-ci pouvait s'exprimer par courriel ou par voie postale.

L'information du public a été faite par affichage de l'avis se référant à l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique. Les affiches ont été posées à la Mairie annexe et sur les lieux de la future installation du projet.

L'avis d'enquête a été publié à deux reprises dans deux quotidiens régionaux, le Ouest-France et Journal du Pays Yonnais aux dates prévues (dans les 15 jours précédant le début de l'enquête et dans les 8 jours suivant l'ouverture).

Aucune observation n'a été exprimée, ni par oral au cours de ma permanence, ni par courriel, ni par voie postale.

3. Observations sur le dossier

Le dossier est complet et conforme au Code général de l'environnement.

4. Avis des personnes publiques associées ou consultées.

Seuls la Mission régionale de l'autorité environnementale, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et l'Agence Régionale de la Santé ont émis un avis.

L'ARS a émis un avis favorable au projet sous réserve de la réalisation d'une étude acoustique lors de la mise en place des nouvelles activités et / ou des changements d'horaires de fonctionnement.

Vous avez répondu à la MRAE dans un mémoire en réponse.

5. Observations du public

Néant

6. Questions du commissaire-enquêteur

- Est-il prévu l'utilisation d'utiliser des produits susceptibles de générer des odeurs désagréables pour les habitants proches ?
- Une étude acoustique est-elle prévue :
 - o Lors de la mise en place des nouvelles activités et/ou des changements d'horaires de fonctionnement
 - o Lors d'activités bruyantes comme le broyage du bois ?
- Est-il prévu un contrôle périodique du rejet des poussières (débit, concentration) ?
- Les eaux résiduaires comprennent les eaux pluviales polluées et les eaux industrielles. Elles sont rejetées dans le milieu naturel après avoir transité par le fossé busé puis le fossé d'évacuation. Comment et quand se fait le contrôle de pollution de ces eaux ?

Ce procès-verbal est envoyé le 8 avril 2020 à Monsieur Anthony Pineau, représentant la SAS COVALOR

Laurent Beauchesne
commissaire-enquêteur



1